



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

N° 2023/04

Date de Convocation
24/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 04
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Didier PONNET

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Philippe DESRY, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Loïc TAILLANTER,

ABSENTS

Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPRES, Sébastien GUÉRINEAU

Valérie MICHEL a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires

VU l'article L2312.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles,

CONSIDÉRANT que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, ce débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées selon les souhaits définis lors des différentes demandes des services pour la préparation du budget,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 est en cours d'élaboration, la commission des finances s'est réunie le 2 février 2023 sur les orientations budgétaires présentées après discussion,

CONSIDÉRANT qu'une commission des finances se réunira de nouveau avant le vote du budget qui interviendra lors d'un conseil municipal au plus tard le 13 avril 2023,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2023.
- **INDIQUE** que le ROB (rapport sur les orientations budgétaires) 2023 ci-annexé sera consultable sur le site de la ville.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 095-219504800-20230302-DEL202304-DE



VILLE DE PARMAIN



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Table des matières :

	N° de pages
• Quelques éléments clés	2
• Le contexte budgétaire et économique-financier national	3
• Loi de Finances 2023 : Orientations Générales	4
- Les mesures relatives aux collectivités locales	5-6
- Les mesures complémentaires axées sur l'énergie et l'écologie	7
• L'exécution du budget 2022 :	
- Les données générales	8
- Vue d'ensemble en € sur trois exercices et grandes masses financières.....	9-10
- Recettes de fonctionnement 2022.....	11-14
- Dépenses de fonctionnement 2022.....	15-19
- Recettes d'investissement 2022.....	20-21
- Dépenses d'investissement 2022.....	22-24
- Dette et désendettement.....	25-26
- Vue d'ensemble en €/ hbt et principaux ratios CA2021//CA2022.....	27-28
• Les résultats 2022.....	29
• Le passage en M57.....	30-31
• Les orientations du budget 2023 et les perspectives :	
- Les principales recettes d'investissement.....	32
- Les principaux projets d'investissement.....	32-34
- Les principales recettes de fonctionnement dont la fiscalité.....	35-36
- Les prévisions d dépenses de fonctionnement par service.....	37-40

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015, puis la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, dans son article 13, sont venues renforcer l'obligation d'information avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, la présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

En préambule, quelques éléments clés

- ✓ La revalorisation des bases de la fiscalité locale est indépendante de la décision des élus locaux. Elle est depuis 2018 adossée à l'indice des prix à la consommation des ménages et fixée par la Loi de finances de l'État. Pour mémoire : revalorisations, en 2020 +1,2% ; en 2021 + 0,2% ; en 2022 +3,4% et +7,1% pour 2023.
- ✓ La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) débutée depuis 2020 pour 80% des contribuables, s'est poursuivie en 2021 et 2022 pour disparaître totalement à compter du 1^{er} janvier 2023 permettant aux contribuables qui la payaient de retrouver du pouvoir d'achat.
- ✓ Cependant, si la suppression de la TH est bénéfique aux ménages, elle enlève un levier aux collectivités dans la gestion de ses ressources propres.
- ✓ L'année 2022 a été marquée par l'inflation et une forte augmentation de l'énergie, surtout du gaz et dans une moindre mesure de l'électricité, (grâce au bouclier tarifaire), ainsi que des matières premières, répercutée dans la quasi-totalité des marchés conclus par les collectivités, se reproduira à l'identique voire beaucoup plus durement en 2023.
- ✓ Le marché de fournitures de repas pour les restaurants scolaires subira au 1^{er} janvier 2023, outre l'augmentation due à la révision annuelle du contrat en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des salaires, une deuxième augmentation de 10% de la part concernant la fourniture des denrées pour la confection des repas. Cette augmentation négociée par autorisation d'un décret de madame Elisabeth Borne, 1^{ère} ministre, sera comme l'augmentation annuelle, totalement assumée par le budget communal, sans répercussion sur les tarifs payés par les familles parminois.
- ✓ La revalorisation du point d'indice de 3,5% des salaires des fonctionnaires en juillet et celle du SMIC a bouleversé les prévisions budgétaires 2022 ; cette charge supplémentaire sur le budget 2023 sera double puisque comptabilisé en année pleine. D'ores et déjà, on nous annonce dans le cadre de la réforme des retraites une augmentation des charges patronales de retraite à partir de 2024, estimée aujourd'hui entre 15 et 20K€ de plus.

Le contexte budgétaire et économique-financier national

Après deux années de crise sanitaire qui ont eu un impact sur les finances, l'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine causant une augmentation des achats de fournitures et des offres financières des entreprises dans le cadre des marchés de fournitures et services et marchés de travaux. L'économie connaît des perturbations qui se traduisent notamment par :

- Un fort impact sur le prix de l'énergie,
- L'accélération de l'inflation,

Après un rebond de l'économie en 2021, permettant à la France de revenir à son niveau d'avant covid, la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des énergies.

L'inflation s'établit en 2022 à +5,2 % en moyenne annuelle, contenue par des mesures prises par le gouvernement (bouclier tarifaire énergétique, remise carburant). Les perspectives pour 2023 montrent une inflation à +4.2 % en moyenne annuelle, moins importante qu'en 2022 du fait de la poursuite du bouclier tarifaire énergétique et un léger recul du cours du pétrole. Néanmoins, les impacts de la guerre en Ukraine sur l'économie restent à ce jour difficilement mesurables.

Malgré cette inflation, le projet de loi de finances prévoit que le pouvoir d'achat des ménages progresserait en 2023, du fait de salaires dynamiques (mais inférieurs à l'inflation), de l'emploi en forte progression, de la revalorisation des retraites, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique quasiment stable à 111,2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

Loi de Finances 2023 : Orientations Générales

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre puis un nouveau vote à l'Assemblée nationale le 13 décembre. La loi de Finances 2023 a finalement été promulguée le 30 décembre 2022 après 5 recours à l'article 49.3.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie.

- **L'inflation** s'établirait à près de **6,2 %** en 2022 et devrait atteindre **7 %** en 2023.
- **La croissance** selon l'Insee, devrait s'élever à **+2,5 %** en **2022**, avec une prévision à **+0,3 %** en **2023**.
- **Le déficit public** est quant à lui de **5 %** du PIB en 2022 et en 2023.
- **Le taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.
- **Les taux d'intérêts** de la BCE ont augmenté, portant le taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait **3,5%** au **printemps 2023**.
- **L'indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimé à **+7,1 %**, ce qui signifie une revalorisation **des bases fiscales** du même niveau.
- **Le bouclier tarifaire** est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **+15%** en **2023**, contre 4 % en 2022 pour certaines collectivités. Pour les collectivités non éligibles, comme Parmain, à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un **amortisseur électricité** dès le 1er janvier 2023, lorsqu'elles payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'état va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 320 €/MWh selon certaines plages horaires de consommation.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES SONT COMPOSÉES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

En préambule, il est à noter que les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de **672 millions** d'euros par rapport à 2022.

- ♦ La **suppression de la CVAE**, qui est perçue par la CCVO3F depuis 2022 et le passage en FPU, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE sera supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- ♦ La **répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Le montant de la **DGF allouée aux communes** et aux intercommunalités devrait **augmenter de 320 millions** d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la **DSR de 200 millions d'euros** et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. **Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023**. De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les **communes éligibles** ne pourra être inférieur à **90 % du montant perçu l'année précédente**, ni supérieur à **120 %**.
- Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de **titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports)**. Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'€. L'état estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :
 - Augmenter la dotation forfaitaire
 - Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
 - Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

- ◆ L'article 14 du PLF 2023, pour information, **prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Parmain ne peut prétendre à cette dotation.

- ◆ La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, au profit de la CCVO3F, connaîtra un report de deux ans. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- ◆ La **taxe sur les logements vacants** et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

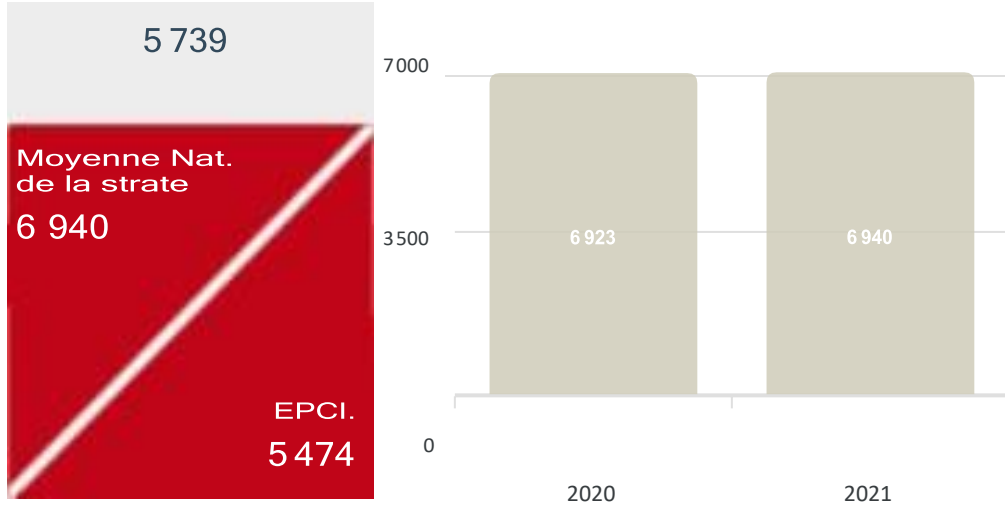
LES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT PRINCIPALEMENT AXÉES SUR L'ÉNERGIE ET L'ÉCOLOGIE

- ◆ La **fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- ◆ La **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique** dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 - Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)
- ◆ Le montant de la **dotation de soutien** aux communes pour la **protection de la biodiversité** et pour la valorisation des aménités rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

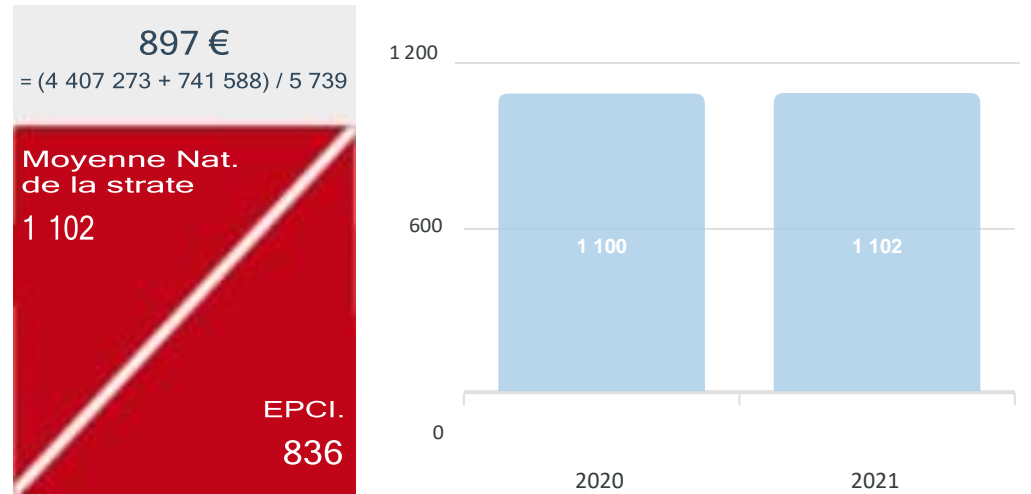
L'objectif de la loi de programmation des finances publiques est de définir une trajectoire de finances publiques sur cinq ans, en l'espèce de 2023 à 2027. Plusieurs articles et dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 concernent le bloc communal, notamment :

- L'article 2 pose le cadre général et les objectifs à moyen terme des administrations publiques.
- Le solde structurel des administrations publiques devra passer de -5 points de PIB en 2022 à -2,9 points de PIB en 2027.
- En termes de prélèvements obligatoires, ils devront baisser de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,3 % du PIB en 2027.
- L'article 13 prévoit l'évolution des concours financiers de l'État pour les collectivités territoriales de 53,13 milliards d'euros en 2023 à 54,57 milliards d'euros en 2027.
- L'article 16 indique l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, de 3,8 % en 2023 à 1,3 % en 2027.
- Cette évolution génère un effort de 15 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités et correspond à l'inflation diminuée de 0,5 %.

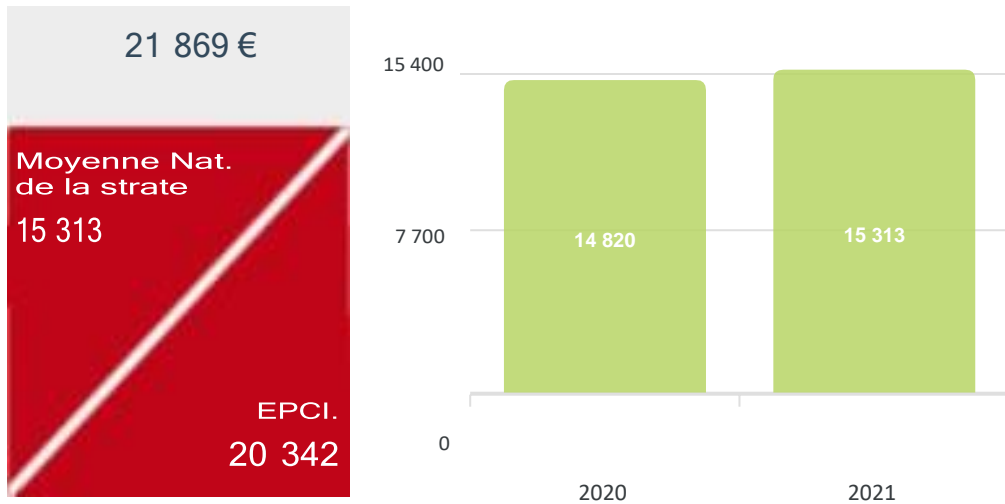
Population DGF



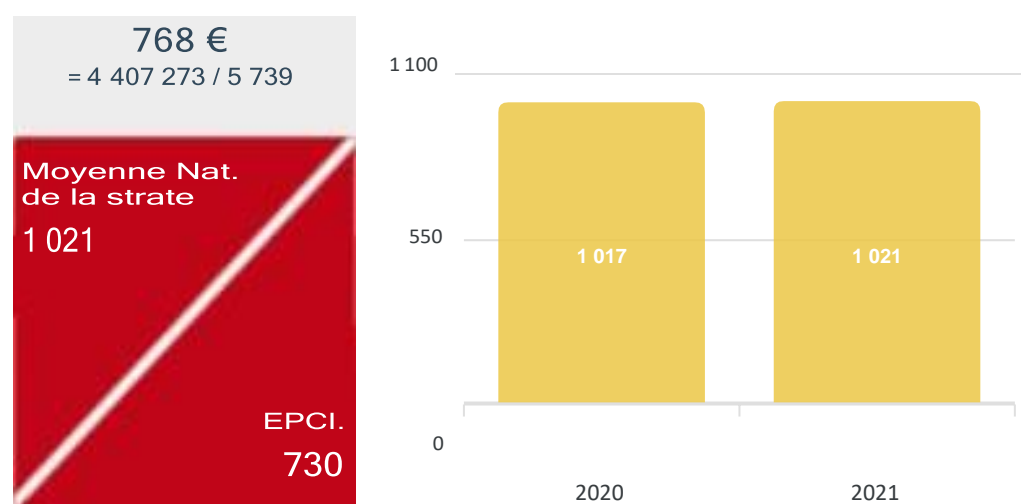
Potentiel financier en €/hab. (produit des impôts + Dotat°forfaitaire/hab^{ts})



Revenu par habitant



Potentiel fiscal en €/hab. (produit des impôts / hab^{ts})



VUE D'ENSEMBLE en € sur 3 Exercices

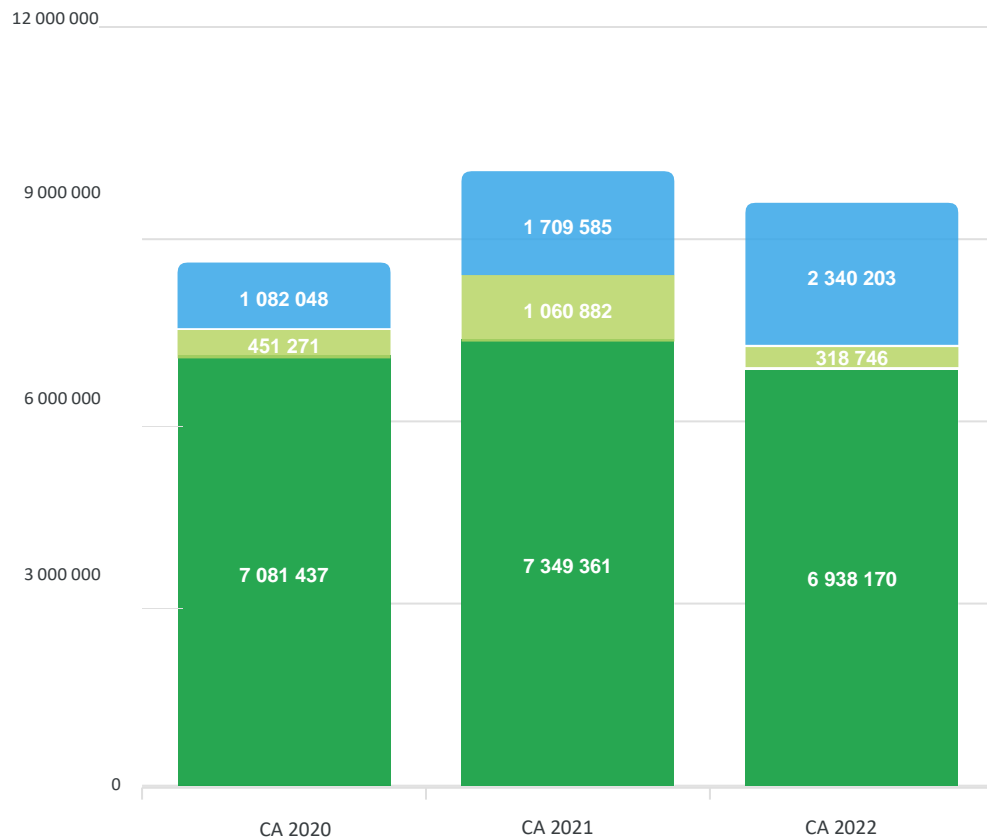
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	Taux d'évolution entre 2021 et 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	6 613 937,0	7 029 361,0	6 905 985,6	-1,79%
RECETTES DE GESTION (chapitres 013-70-73-74-75 et hors R76, R77 & R78)	6 579 988,0	7 014 271,0	*6 887 439,93	-1,84%
Dont fiscalité directe locale (compte 73111)	4 170 444,0	4 317 350,0	4 407 273,0	2,08%
Dont dotations & participations (R74)	1 263 378,0	1 207 832,0	1 177 482,0	-2,58%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (chapitres 011-012-014-65)	5 782 321,0	5 853 218,0	5 767 818,3	-1,48%
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	5 636 135,0	5 713 382,0	5 638 085,1	-1,34%
Dont dépenses de personnel (D012)	2 742 964,0	2 834 195,0	3 026 961,0	6,80%
ÉPARGNE DE GESTION (recettes de gestion – dépenses de gestion)	943 853,0	1 300 889,0	1 249 354,83	-4,12%
Frais financiers (comptes 6611)	141 604,00	128 789,00	121 664,00	-5,86%
Autres frais financiers (frais LTI et perte de change), charges exceptionnelles (chapitre 67) et provisions (chapitre 68)	3 059,83	11 046,03	8 069,51	-36,89%
ÉPARGNE BRUTE =CAF (recettes réelles de Fct – dépenses réelles de Fct)	831 616,0	1 176 143,0	1 138 167,3	-3,34%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	831 616,0	1 226 122,0	1 138 167,3	-7,73%
Amortissement du capital de la dette	335 209,0	1 329 961,0	376 672,0	-253,08%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	496 407,0	-153 818,0	761 495,3	595,06%
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	496 407,0	-103 839,0	761 495,3	833,34%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (chapitres 20-21-22-10 et hors dette)	961 336,0	130 824,0	481 792,0	268,27%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (cptes 10222-10226+cptes 2182-2111-192 du chapitre 040+chapitre 13 y.c. cessions, hors dette)	918 771,0	550 882,0	350 931,0	-56,98%
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	830 000,0	0,0	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ (excéd ^t de F de N-1- déficit de N-1+1068 de N)	80 781,0	534 623,0	1 630 862,0	205,05%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	534 623,00	1 630 862,0	2 261 496,18	38,67%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	5 369 608,00	4 869 647,00	4 858 512,00	-0,23%

*Les recettes de fonctionnement sont plus importantes en 2021 du fait de la recette de la vente du 1 rue Lyautey pour 320K€.

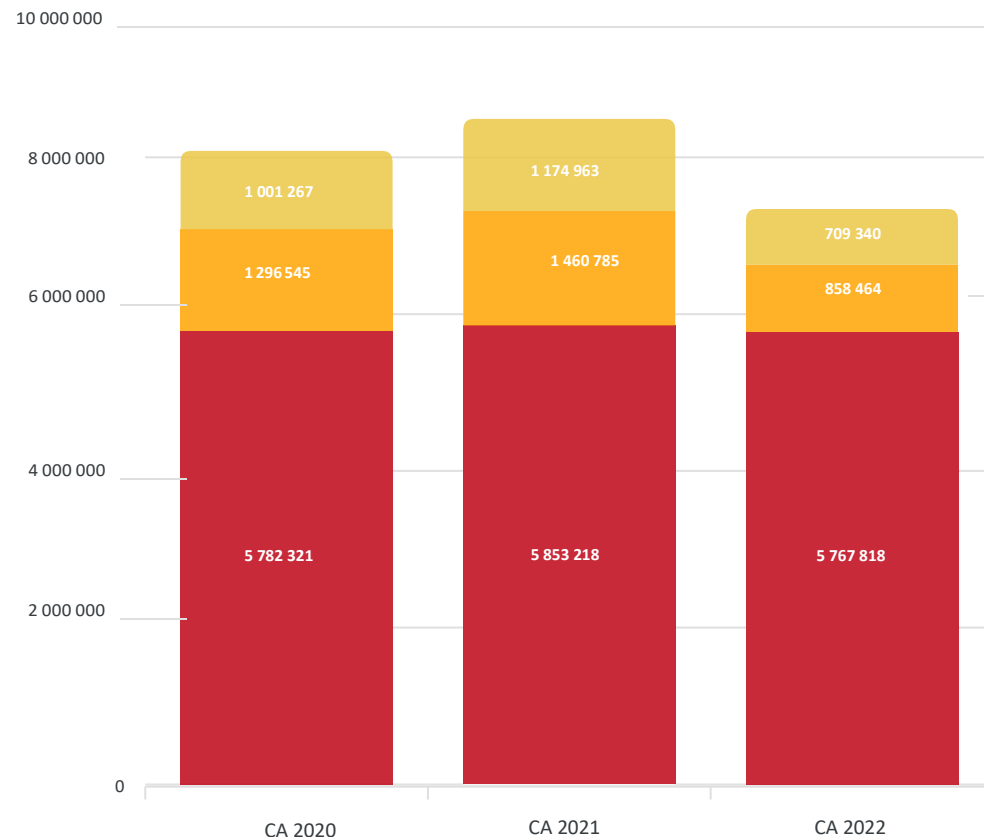


GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en €



Dépenses en €



■ Recettes de fonctionnement (Dont le compte 775 prod de cessions)
■ Recettes d'investissement
■ Excédent de Fct N-1 reporté en N + le compte 1068 de l'année N

■ Dépenses de fonctionnement (Hors dotat° aux amortissements)
■ Dépenses d'investissement (+amortissement du capital de la dette)
■ Déficit N-1 reporté en N

Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers, la taxe d'aménagement et les emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

Les graphiques ci-dessous retracent les recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice 2022 et pour information indique les recettes des deux exercices précédents. Dans les recettes 2022 nous retrouvons :

- Au chapitre 013, les atténuations de charges pour 84K€ qui sont les remboursements sur rémunération du personnel.
- Au chapitre 70, les produits des services pour 462K€ qui sont :
 - Les produits des prestations culturelles pour 4,4K€ (locations de salles, inscriptions bibliothèque, théâtres, randonnées, ...)
 - Les redevances d'occupation du domaine public pour 10K€ (travaux de voirie, bennes, déménagement, ...)
 - Les concessions dans les cimetières pour 5K€
 - Les produits des services à l'enfance pour 234K€ (cantine et accueils périscolaires, matins et soirs, études)
 - Les produits des accueils de loisirs pour 207,5K€ (accueils de loisirs, extrascolaires : mercredis et vacances scolaires, et remboursement du salaire de l'agent mis à disposition du CPCLC).
- Au chapitre 73, sont comptabilisés les produits des impôts et taxes pour 5 056K€ :
 - Les contributions directes pour 4 414,7K€ (produit de la taxe foncière) contre 4 259K€ en 2021, l'augmentation des bases fiscales et du taux en 2022 ont donc permis à la commune de recetter 155,7K€ supplémentaires par rapport à l'exercice 2021.
 - Le fond de solidarité des communes de la région IDF (FSRIF) pour 73,2K€ en diminution de 25,4K€ par rapport à 2021.
 - Les droits de place pour 5,9K€ (Foodtrucks, brocante)
 - La taxe sur les pylônes électriques pour 47,9K€ (46,7K€ en 2021)

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 100,8K€ qui reste stable par rapport à 2021.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 409K€ contre 582K€ en 2021 soit une baisse de recettes de 173K€.
- Le FNGIR désormais pris en charge par la CCVO3F n'a donné lieu qu'à une dépense de 313,3K€ en considération des allocations de compensation à la suite du transfert de la fiscalité professionnelle à l'EPCI. Ces recettes permettront à l'avenir d'envisager des investissements sur les prochains exercices, le déficit d'investissement diminuant et l'autofinancement étant en progression.

- Au chapitre 74, les dotations, subventions et participations pour 1 177,5K€
 - La dotation forfaitaire pour 741,6K€ contre 779,9K€ en 2021 auquel il convient de soustraire 39,2K€ de compensation de la part salariale transférée à la CCVO3F et récupérée par le biais de l'allocation de compensation soit 740,7k€, soit un gain de 0,9K€.
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) pour 80,3K€ contre 78,6K€ en 2021 soit 2,2% d'augmentation (+1,7K€)
 - La dotation nationale de péréquation (DNP) pour 120,7K€ contre une DNP de 123,7K€ en 2022 en légère baisse de 2%
 - Globalement les dotations : forfaitaire, de solidarité rurale et de péréquation ont augmenté de 0,27%
 - En 2022, la commune a perçu 18K€ au titre de la DGD (dotation Globale de Décentralisation) pour les frais engagés pour les documents d'urbanisme dans le cadre du PLU
 - Le FCTVA pour 6,1K€
 - Les dotations de la CAF pour 102,8K€ contre 82,1K€ en 2021 en augmentation de 20K€ dans le cadre de la signature de la convention territoriale globale CTG et du département (Convention pour mise à disposition du gymnase) pour 19,4K€.
 - Les compensations de l'État pour 85,6K€ contre 84k€ en 2021.



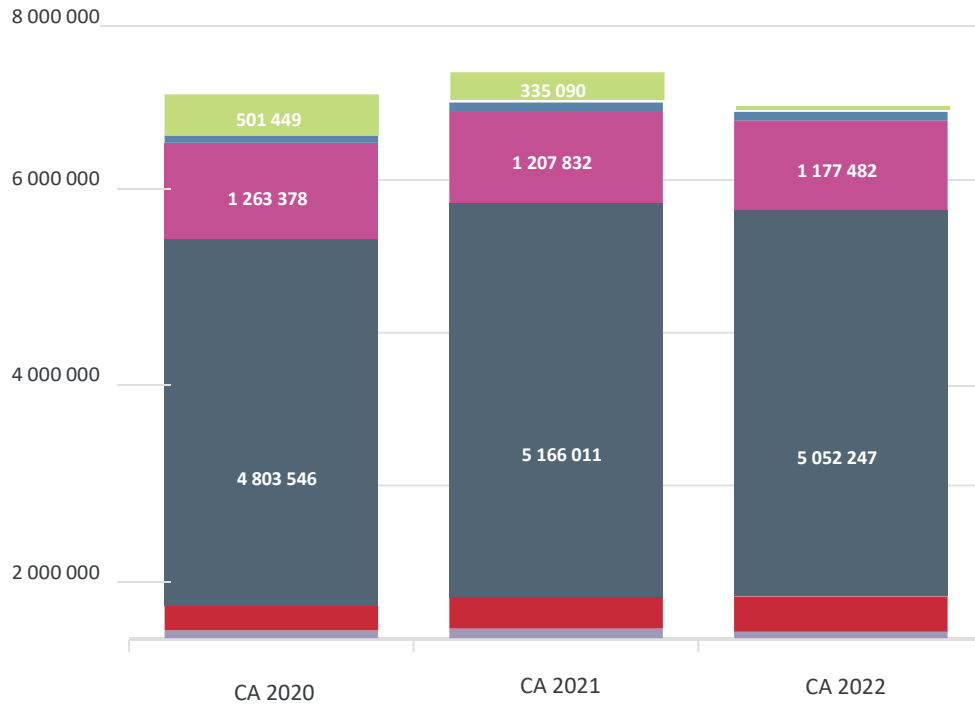
- Les autres produits de gestion courante pour 111,7K€ :
 - Les revenus des immeubles et les charges pour 104,3K€
 - Les redevances de concessions électriques pour 7,4K

- Les autres produits exceptionnels pour 50,7K€
 - Remboursements des sinistres, des frais de tenue des bureaux de vote et dégrèvements sur les taxes.

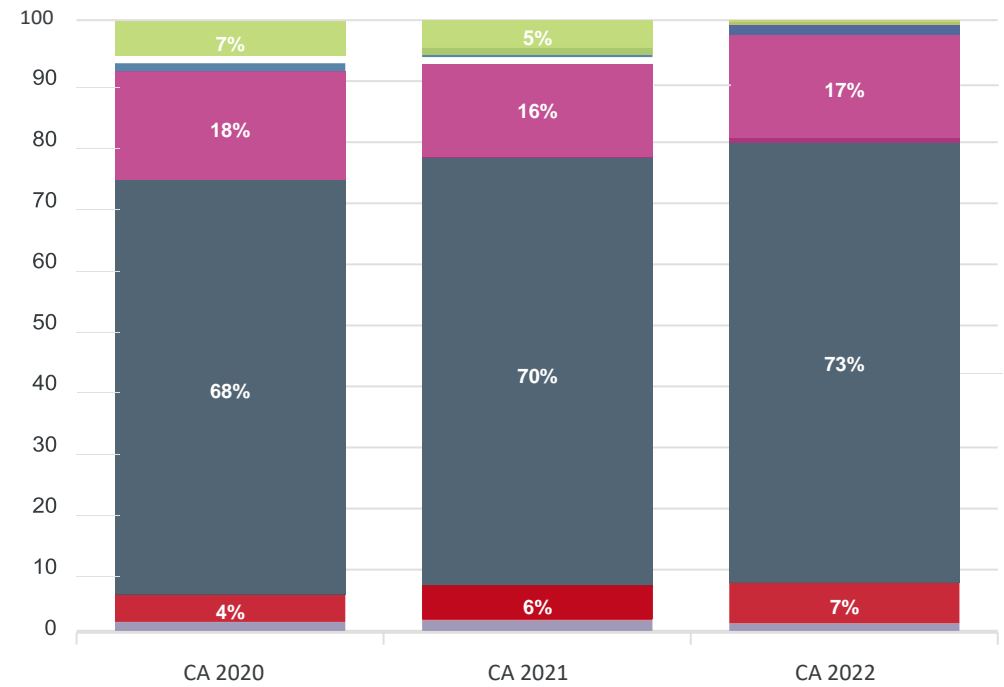
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution en % sur les 3 années
Atténuation charges (chapitre 013)	102 429€	124 841€	83 924€	-9,5 %
Produits et services (chapitre 70)	317 654 €	404 311€	462 053€	+20,6 %
Impôts et taxes (chapitre 73)	4 803 546 €	5 166 011€	5 052 247€	+2,6 %
Dotations et participations (chapitre 74)	1 263 378 €	1 207 832 €	1 177 482€	-3,5 %
Autres produits (chapitre 75)	92 981€	111 276€	111 733€	+9,6 %
Produits financiers (chapitre 76)	0,0 €	0,0 €	0,0 €	-
Produits exceptionnels (chapitre 77)	501 449 €	335 090 €	50 730 €	-68,2 %



Recettes réelles de fonctionnement en €



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



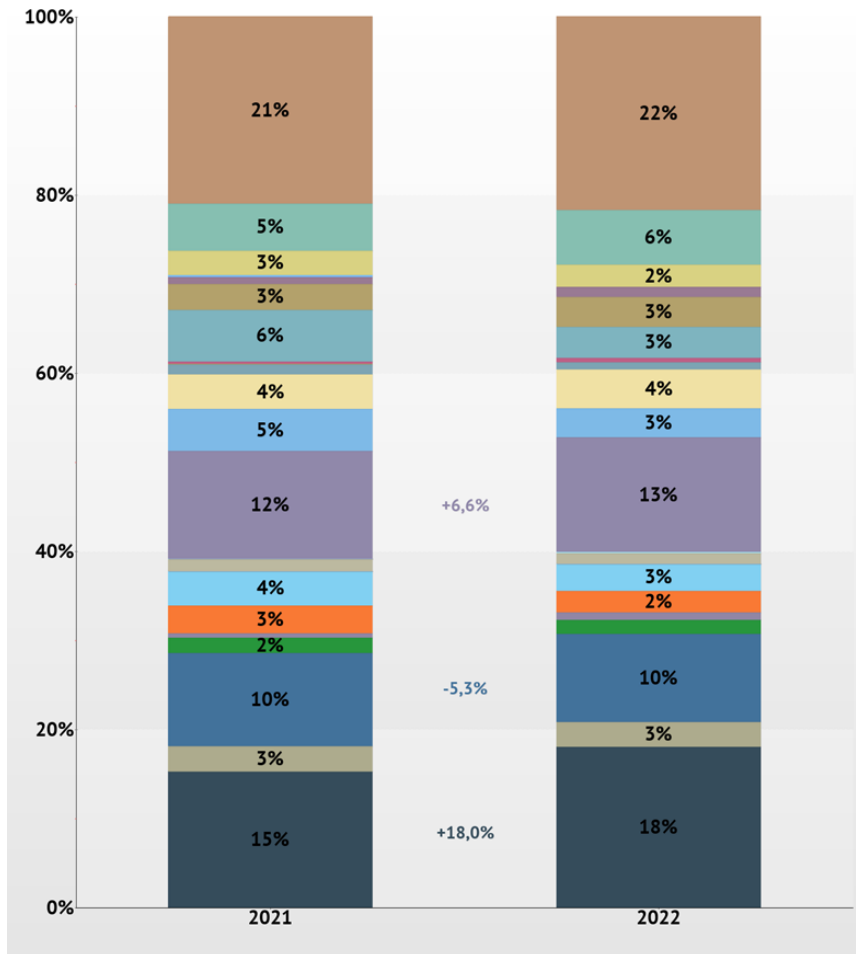
- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autres recettes

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Les graphiques ci-dessous retracent les dépenses réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2022 et pour information vous indique les dépenses des deux exercices précédents. Dans les dépenses 2022 nous retrouvons :

- Au chapitre 011, sont comptabilisées les charges à caractère général, dont :
 - Les marchés de restauration scolaire 268K€, et tous les séjours et sorties du secteur enfance environ 30K€
 - Les achats de fournitures pour 517,2K€ dont 164K€ de **frais d'électricité** contre 154K€ en 2021 soit une **hausse de +17,58%** et 139,5K€ de **frais de gaz** contre 67,3K€ en 2021 soit une **hausse de +128,83%**, malgré la décision d'extinction de l'éclairage public de 00h50 à 04h15 qui a permis de minorer l'augmentation des coûts engendrée par l'inflation. Nous avons prévu 580K€ au budget par prudence, ne sachant pas comment allait évoluer la crise énergétique que connaît notre pays, nous allons certainement réinscrire la même enveloppe budgétaire en 2023 car les aides de l'état au travers du bouclier énergétique sont dépendantes de nombreuses conditions que nous ne sommes pas garantis de remplir.
 - Les contrats de prestations pour 50,6K€ (informatique et RGPD)
 - Les locations pour 19,2K€ (copieurs et matériels ST)
 - Les entretiens, des terrains environ 79K€, des bâtiments publics, privés environ 79K€, des voiries et réseaux environ 55K€, du matériel roulant 22K€ et matériels divers environ 32K€ et les maintenances pour 73K€ soit 339,9K€
 - Les primes d'assurance pour 14,4K€
 - Les honoraires pour 56,9K€
 - La publicité et relations publiques pour 83,5K€ (dont bulletins municipaux environ 22,5K€ et fêtes et cérémonies 61K€)
 - Le transport scolaire pour 18K€
 - Autres charges : l'entretien des locaux 124K€, les frais d'affranchissement et de télécommunication 52,5K€, cotisations aux organismes (CNAS 22,5K€), la taxe foncière et impôts environ 34K€, rattachement 2021 pour la participation à la crèche de L'Isle-Adam 52K€) pour 285K€.

Répartition des dépenses 011 en base 100

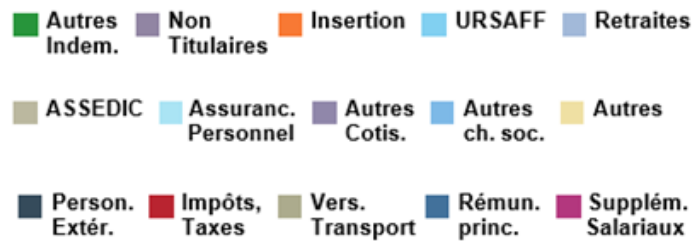


- Achats presta.
- Achats mat.
- Eau
- Energies
- Chauffage
- Maintenance
- Assurances
- Études
- Divers
- Honoraires
- Contrat presta.
- Loc. immo.
- Loc. mob.
- Charges loc.
- Déplacements
- Télécoms
- Nettoyage
- Autres
- Carbu.
- Alim.
- Fournit.
- Cérémonies
- Transports
- Entret. immo.
- Entret. Mob.

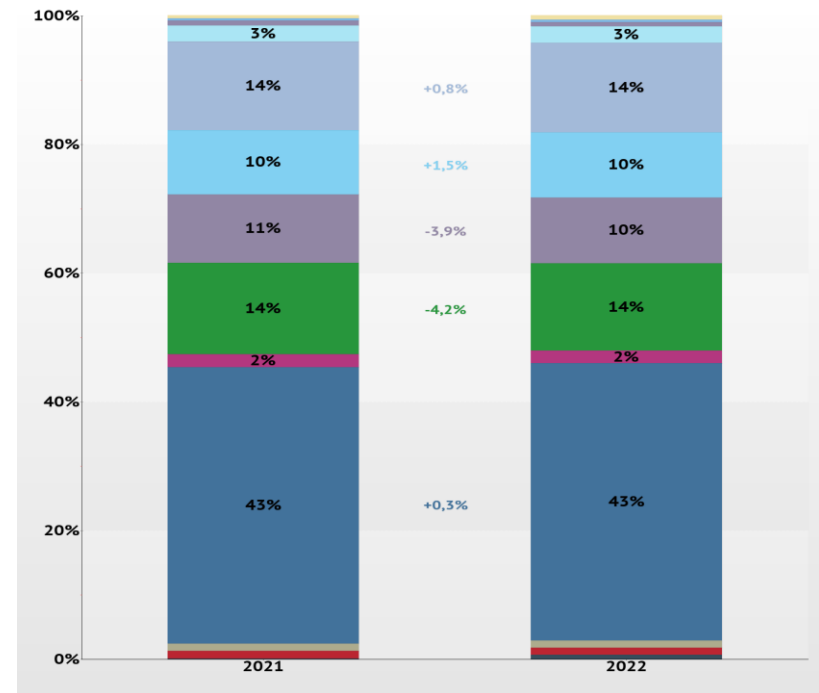
➤ Au chapitre 012, les frais de personnels titulaires et non-titulaires, vacances et charges patronales pour 3 027K€.

Ce chapitre initialement budgété à 2 877,8K€ a été modifié par décision modificative en fin d'exercice 2022 pour les raisons suivantes :

- L'augmentation du point d'indice des agents depuis le mois de juillet et la revalorisation du SMIC pour les agents contractuels qui correspond à une hausse d'environ 90 K€,
- La hausse du taux de l'assurance statutaire qui passe de 5,40% à 6,35% soit une augmentation de la cotisation annuelle de 10 K€,
- Le retard pris par le CIG et la CNRACL après la Cyber Attack en début d'année, un de nos agents actuellement en Longue maladie qui devait partir en retraite en janvier 2022 est à ce jour toujours dans nos effectifs, ce qui représente une dépense supplémentaire d'environ 45 K€ pour 2022,
- La nécessité de remplacer provisoirement un agent des espaces verts en maladie par un agent extérieur par le biais de l'association Tremplin 95 pour une dépense de 6,5 K€,



Répartition des dépenses 012 en base 100



- Au chapitre 014, atténuations de produits pour 325K€ :
 - Attribution de compensation reversée à la CCVO3F pour la prise en charge du FNGIR pour 313,4K€
 - Prélèvement de la pénalité SRU pour 11,6K€ après déduction des subventions versées aux bailleurs sociaux.

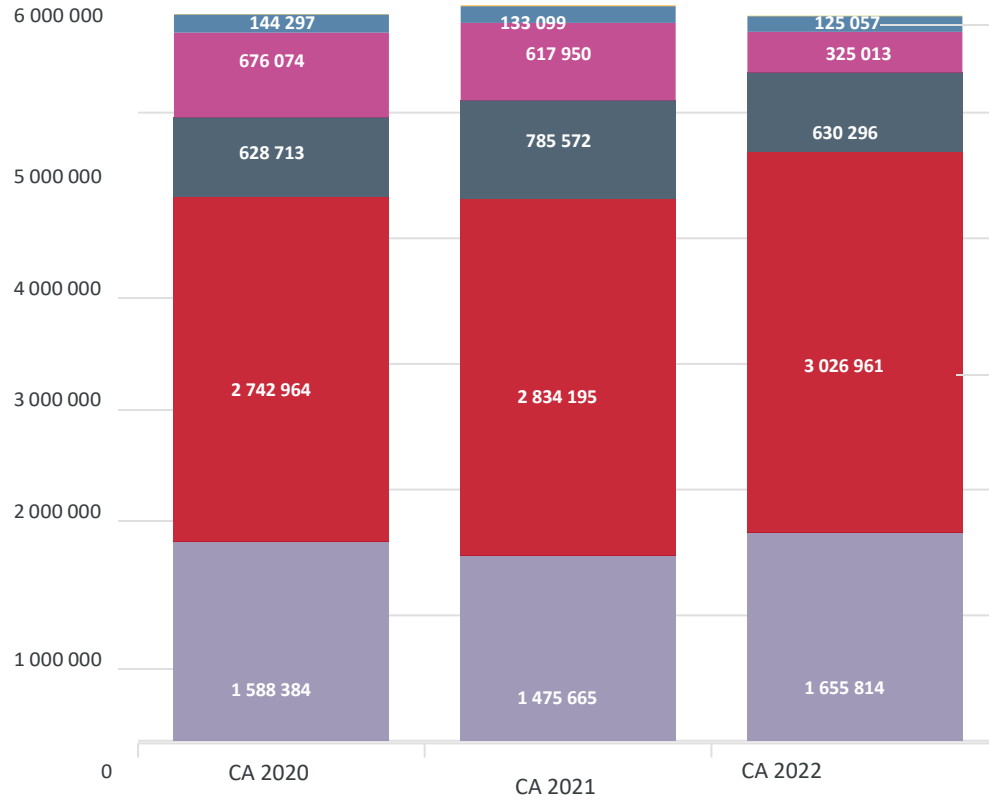
- Au chapitre 66, les charges financières, intérêts des emprunts pour 125K€

- Au chapitre 65, les autres de charges de gestion courante pour 630K€ :
 - Les contributions aux syndicats : SIPIAP (Piscine IA/Parmain) pour 228K€ ; le CRC de Persan (conservatoire de musique) pour 33K€ ; le PNR (Parc Naturel du Vexin) pour 22,7K€ ; le SIPIA (Syndicat intercommunal d'assainissement) pour 29,5K€
 - Le « Pass' Association » et les subventions aux associations pour 89,2K€
 - La contribution au service d'incendie pour 96,9K€
 - Les indemnités et charges patronales des élus pour 125,7K€
 - Les redevances pour concessions pour 4,8K€

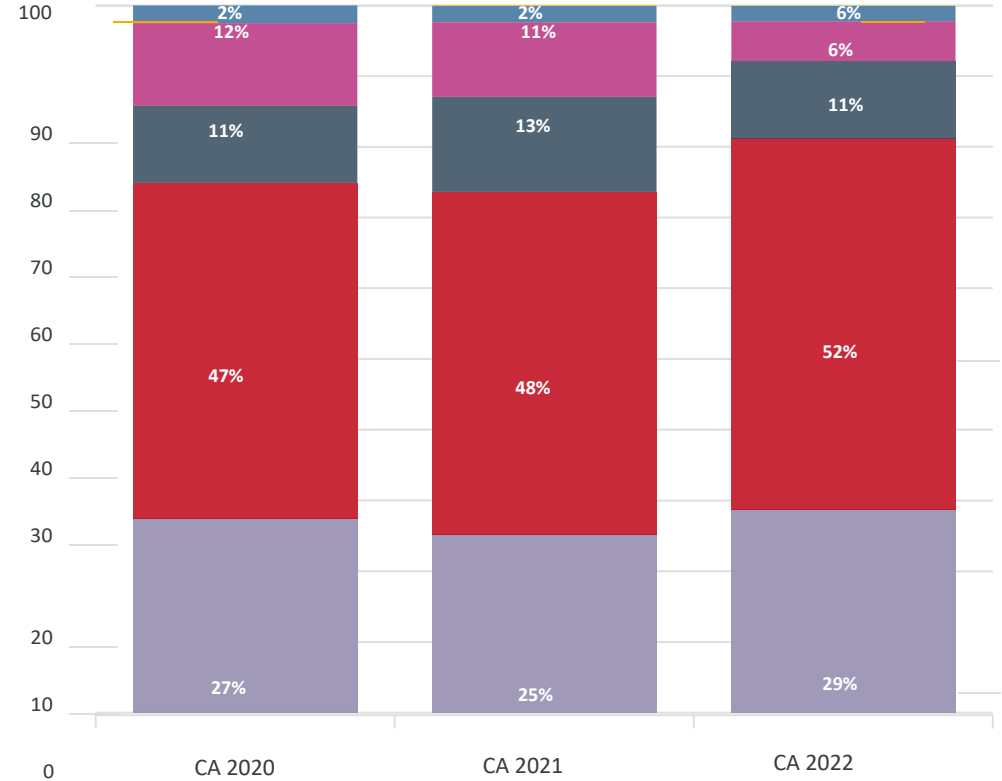
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution en % sur les dernières années
Charges générales	1 588 384,0 €	1 475 665,0 €	1 655 814,24 €	+2,2 %
Dépenses personnel	2 742 964,0 €	2 834 195,0 €	3 026 961,0 €	+5,0 %
Autres charges	628 713,0 €	785 572,0 €	630 296,0 €	+0,1 %
Atténuation produits	676 074,0 €	617 950,0 €	325 013,0 €	-30,7 %
Charges financières	144 297,0 €	133 099,0 €	125 057,0 €	-6,9 %
Charges exceptionnelles	1 889,0 €	6 737,0 €	1 976,0 €	+2,3 %



Dépenses réelles de fonctionnement en €



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses de personnel
- Autres charges
- Charges exceptionnelles
- Charges financières
- Atténuations de produits

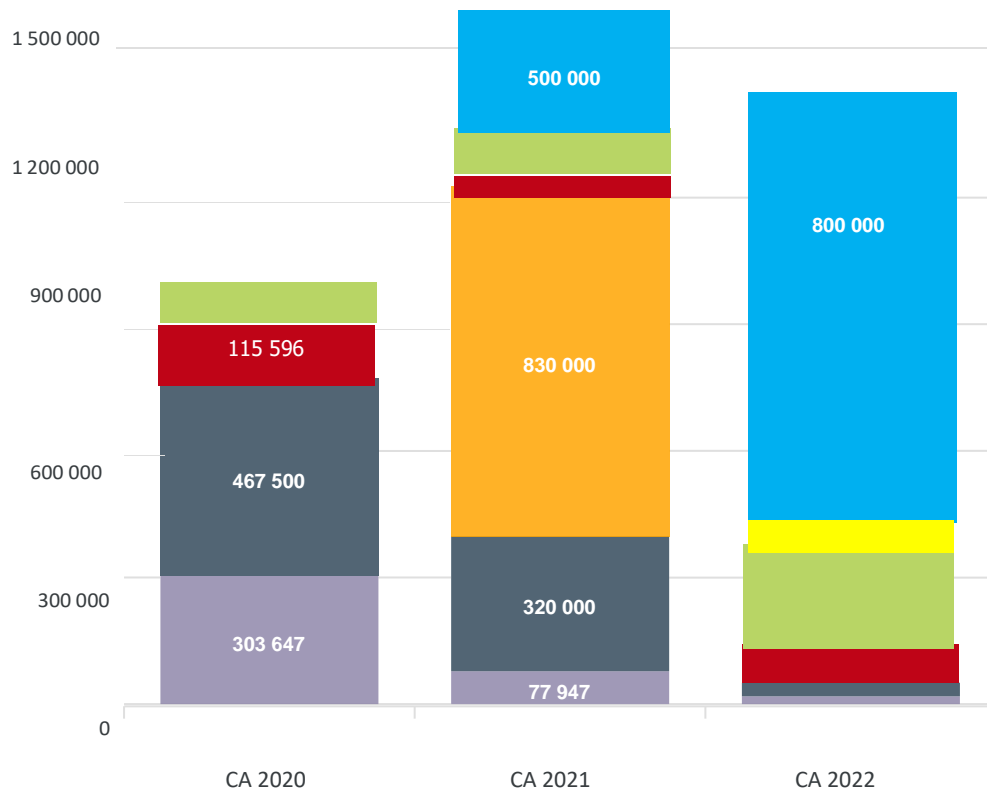
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

- Les recettes d'investissement de l'année se composent essentiellement des 800 000€ de l'excédent de fonctionnement capitalisé représentant environ 65% des recettes totales.
- Les recettes sont complétées par la Taxe d'aménagement pour environ 20%. Une taxe d'aménagement importante cette année car elle enregistre la dernière part des taxes du programme Passiflores ainsi que celles des programmes European Homes rue du Val d'Oise et Cogedim au Bois Gannetin. Ces programmes ayant subi des modifications de surfaces construites, il sera nécessaire d'envisager le remboursement d'une partie de ces recettes.
- Les subventions pour le dernier tronçon de la voie verte pour 55K€.
- Le FCTVA de 2022 n'est que de 18,5K€ correspondant aux investissements de 2021.
- Les recettes se composent aussi d'opérations d'ordres :
 - Les dotations aux amortissements pour 205K€
 - La plus-value des produits de cession pour 32,2K€
 - L'apurement des immobilisations pour le passage en M57 pour 42,4k€

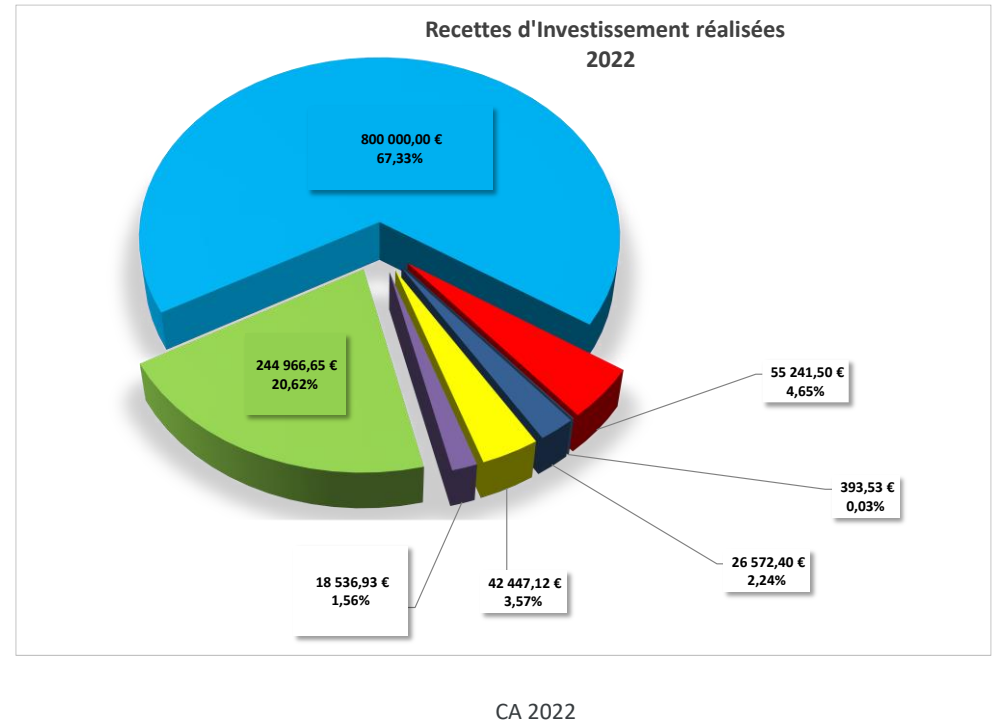
Évolution en % sur les 3 dernières années

	CA 2021		CA 2022		
FCTVA	303 647,0 €	77 947,0 €	18 537,0 €	-75,3 %	
Subventions reçues	115 596,0 €	19 601,0 €	55 241,0 €	-	
Produits de cessions	467 500,0 €	320 000,0 €	32 185,0 €	-73,8 %	
Taxe d'aménagement	33 027,0 €	133 333,0 €	244 966,0 €	-	
Emprunt	0,0 €	830 000,0 €	0,0 €	-	
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,0 €	500 000,0 €	800 000 €		

Recettes réalisées d'investissement en €



Recettes réalisées d'investissement en %



FCTVA
 Excédents de fonctionnement capitalisés

Subventions
 Emprunt

Produits de cessions
 Taxe d'aménagement
 Apurement des immobilisations passage en M57

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Afin de ne pas être bloquée par les retards et les recours qui visent les permis de construire qui conditionnent la vente des terrains du Bois Gannetin et le bien situé au 94 rue du Maréchal Foch, l'assemblée délibérante a choisi en 2022 de voter un budget prévisionnel en suréquilibre du montant de ces promesses de vente, soit 4 704 000€.

Les ventes n'ont pu encore être réalisées en 2022 ; le projet initial du 94 Foch est annulé et le projet du Bois Gannetin est en modification ce qui laisse supposer un allongement de la durée d'attente pour sa réalisation finale.

La collectivité a également signé une promesse de vente pour la vente du bien sis 3 rue Raymond Poincaré qui n'a pu se réaliser comme prévu fin décembre 2022 à la suite d'un nouveau recours sur ce projet.

Cependant grâce à un budget de fonctionnement tenu au plus juste en 2021 qui a permis un virement à la section d'investissement de 800 000€ et le recours aux emprunts fin 2021, la collectivité a pu réaliser quelques investissements sur la commune :

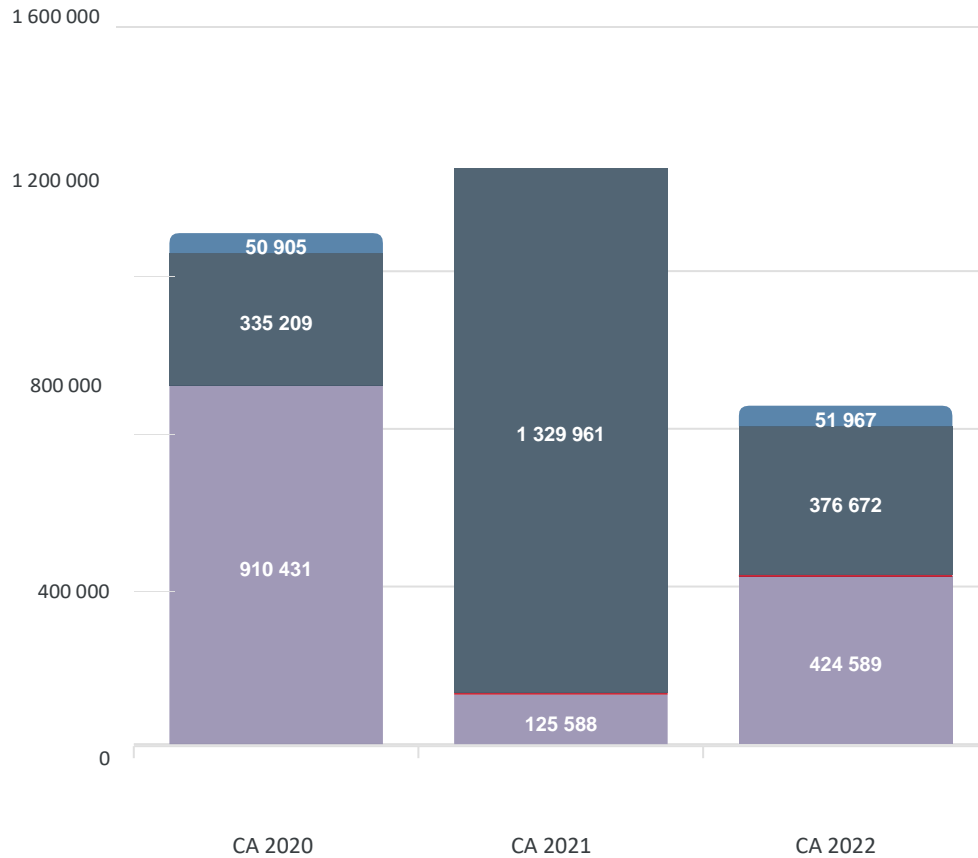
- Au cours de l'année 2022, malgré de faibles moyens, le plan de renouvellement du réseau informatique a été maintenu avec l'achats de nouveaux PC portables pour les services administratifs et directeurs d'écoles (9 000€), il a été nécessaire d'équiper le local informatique d'une climatisation afin de préserver les serveurs qui ont connu de nombreux dysfonctionnement avec la canicule (5 000€), le passage de la fibre dans tous les bâtiments communaux pour une mise en application en début 2023 (19 000€).
- Le service état civil de la commune est dorénavant doté d'un logiciel spécifique pour la prise de rendez-vous pour les pièces d'identité et les passeports qui est un service en perpétuel augmentation sur la commune (2 700€). Le nouveau site de la ville a été mis en activité depuis le 1er janvier 2023 (5700€), après une année de travail sur la nouvelle pagination afin de rendre plus accessibles les nombreuses demandes et informations que les administrés recherchent.

- La police municipale est maintenant équipée d'un nouveau véhicule plus adapté à ses besoins (24 000€) et dotée d'un nouveau matériel de PV électronique (1 000€).
- Les lieux de grands rassemblements ont été dotés de nouveaux défibrillateurs (3 800€).
- Deux logements communaux en location ont nécessité le changement d'une chaudière et d'un ballon d'eau chaude (3 800€).
- L'achat de panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers (11 600€) et quelques outillages indispensables au travail des agents (1 000€).
- Des actes de vandalisme et des intempéries sur la commune ont entraîné des dépenses non prévues (9 500€) : porte d'accès aux appartements rue Guichard, borne parking de la mairie, barnums détériorés avec la tempête, etc..., en sus des prises en charge de nos assurances.
- Le centre de loisirs a été équipé d'un congélateur, d'un aspirateur et d'un lave-linge (700€).

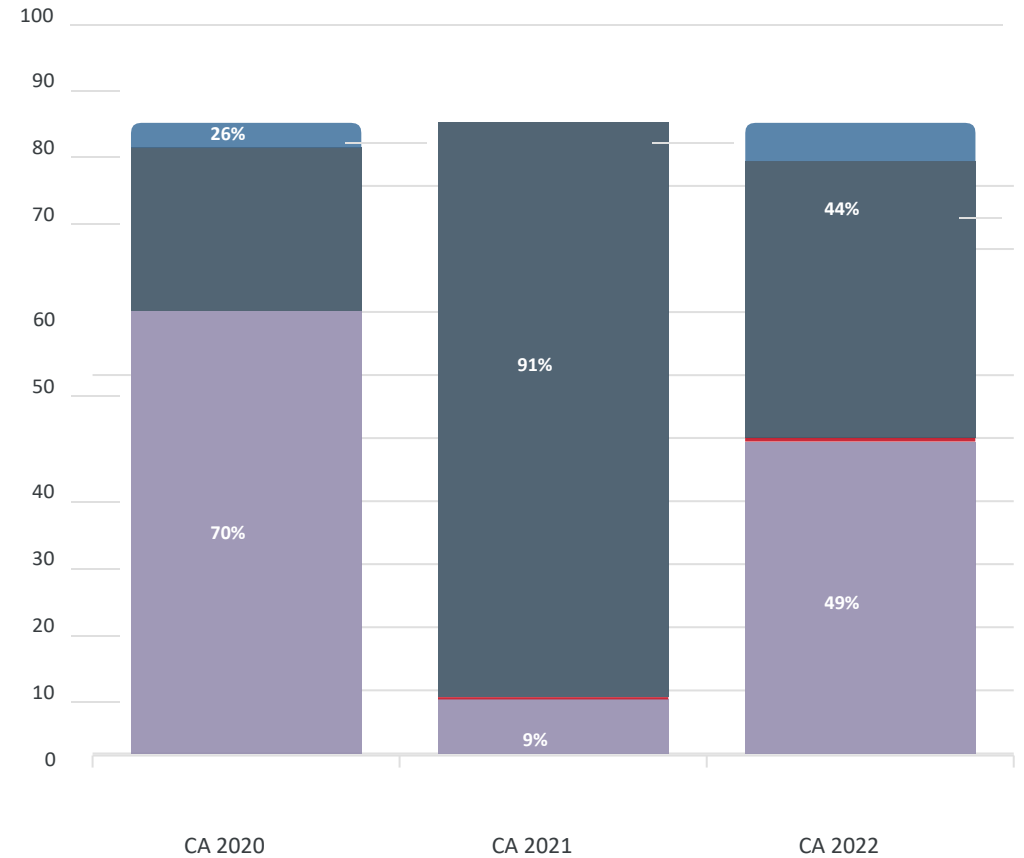
De nombreux travaux ont eu lieu sur la commune :

- Caniveaux rue Foch (9 500€), travaux sur les éclairages publics (13 000€), création de trottoirs rue Joffre (19 140€).
- Pour la restauration scolaire : le remplacement d'un groupe froid sur un office, du compresseur d'un des réfrigérateurs de la cuisine centrale et le remplacement complet de la plus grande des chambres froides ont entraîné de lourdes dépenses (21 500€).
- Dans les écoles, le renouvellement des anciens TNI (Tableaux numériques interactifs) par des ENI (Equipements Numériques Interactifs) a commencé à la suite de l'obtention d'une subvention par le syndicat Val-d'Oise Numérique dans 6 classes des écoles élémentaires (27 300€), le programme sur 5 ans prévoit l'achat de 19 ENI. Il y a eu également quelques achats de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires (6 200€).
- Au gymnase Alain Colas, des tribunes amovibles ont été achetées pour faciliter l'accueil du public lors des rencontres sportives (7 830€).
- Le budget 2022 a également couvert la deuxième phase de dépense pour le distributeur de billets à côté de la police municipale, ancienne poste, (10290€) et permis d'investir dans l'achat d'arbres et arbustes le long de la voie verte et sur différents sites de la ville (2 300€).

➤ Dépenses réelles d'investissement en €



➤ Dépenses réelles d'investissement en base 100



■ Dépenses d'équipement brut
 ■ Autres Dépenses d'investissement

■ Subventions versées

■ Remboursement d'emprunt

Évolution en % sur les 3 années

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Dépenses d'équipement brut	910 431,0€	125 588,0€	424 589,0€	-31,7%
Subventions versées	0,0€	5 236,0€	5 236,0€	-
Remboursement d'emprunt	335 209,0€	1 329 961,0€	376 672,0€	+6,0%
Dépenses imprévues	0,0€	0,0€	0,0€	-
Autres dépenses d'investissement	50 905,0€	0,0€	51 967,0€	-

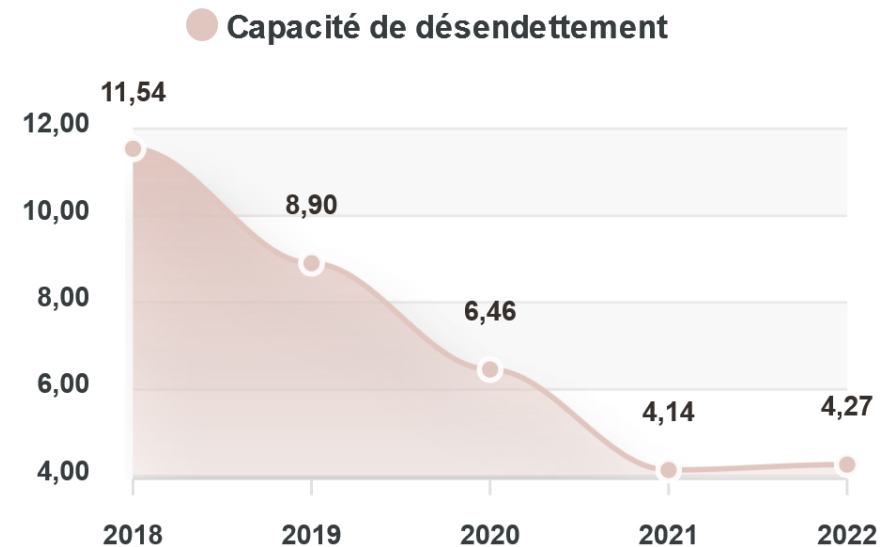
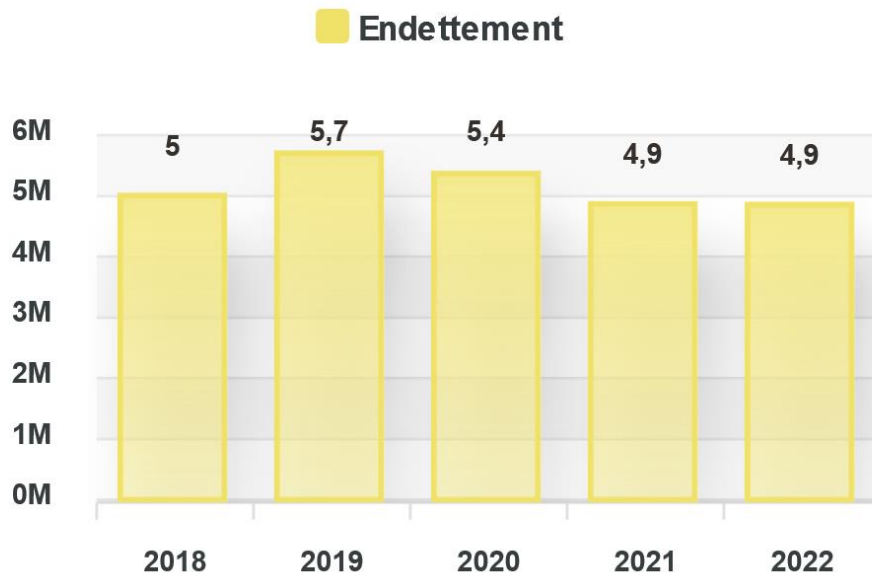
DETTE ET DÉSENDETTEMENT

Après les emprunts contractés en 2021, la commune n'aura pas eu recours à l'emprunt durant l'exercice 2022.

Le taux d'endettement reste stable comme le nombre d'années nécessaires au désendettement établi à 4,1 années ; le seuil critique étant de 11 années.

Endettement

Capacité de désendettement



ÉTAT DE LA DETTE

Année	Remboursement				Etat de la dette
	Annuité	Intérêts	Capital	commissions	Capital restant dû au 31/12/N
2016	382 870,65	154 561,49	228 309,16		4 174 533,12
2017	360 912,73	145 715,11	215 197,62		3 946 223,96
2018	359 240,88	137 651,72	221 589,16		3 731 026,34
2019	444 468,17	140 212,68	303 255,49	1 000,00	5 009 437,18
2020	477 287,31	142 078,75	335 208,56		5 706 181,69
2021	1 475 712,45	132 871,59	1 342 460,86	380,00	5 370 973,13
2022	487 966,81	123 345,06	364 171,75	450,00	4 858 512,27
2023	840 764,32	113 064,80	727 699,52		4 494 340,52
2024	457 551,34	102 634,00	354 917,34		3 766 641,00
2025	455 200,61	92 769,86	362 430,75		3 411 723,66



VUE D'ENSEMBLE EN €/HABITANT

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	CA 2022	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 281 €	1 210 €	-5,54 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	1 222 €	1 201 €	-1,72 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	210 €	205 €	-2,38 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	752 €	768 €	2,13 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 020 €	1 006 €	-1,37 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	996 €	983 €	-1,31 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	494 €	527 €	6,68 %
ÉPARGNE DE GESTION	227 €	218 €	-3,96 %
<i>Frais financiers</i>	22 €	21 €	-4,55 %
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	1 €	2 €	100 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	205 €	198 €	-3,41 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	232 €	66 €	-71,55 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-27 €	133 €	ns
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-18 €	133 €	ns
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	23 €	84 €	265,22 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	96 €	61 €	-36,46 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	145 €	0 €	-100 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	93 €	284 €	205,38 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	284 €	394 €	38,73 %
<i>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</i>	<i>284 €</i>	<i>394 €</i>	<i>38,73 %</i>

LES PRINCIPAUX RATIOS

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRINCIPAUX RATIOS			
ENDETTEMENT			
Endettement / Épargne brute (en années)	4,14 ans	4,27 ans	3,06 %
Encours de la dette / Recettes de gestion	69,42 %	70,5 %	1,55 %
Encours de dette en € /habitant	849 €	847 €	-0,23 %
Annuité de dette / Recettes de Gestion	20,8 %	7,23 %	-65,23 %
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion en € /habitant	996 €	983 €	-1,26 %
Produit des impôts directs en € /habitant	711 €	768 €	8,06 %
Recettes de gestion en € /habitant	1 222 €	1 201 €	-1,75 %
Dépenses de personnel / Dépenses de gestion	49,61 %	53,66 %	8,16 %
Dépenses de gestion+remb. du capital/Recettes de gestion	100,41 %	87,33 %	-13,03 %
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement brutes en € /habitant	23 €	75 €	228,55 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes de gestion	1,87 %	6,24 %	234,41 %
ÉPARGNE			
Taux d'épargne de gestion	18,55 %	18,14 %	-2,2 %
Taux d'épargne brute	16,77 %	16,52 %	-1,46 %
Taux d'épargne nette	-2,19 %	11,06 %	



LES RÉSULTATS 2022

Résultats budgétaires de l'année

	Recettes	Dépenses	Résultats	Restes à réaliser INV.	
				recettes	dépenses
Investissement	1 398 679,62	900 910,75	497 768,87	4 368 978,40	621 471,20
Fonctionnement	6 938 170,61	6 005 305,12	932 865,49	3 747 507,20	
	DOB 2023		1 430 634,36		

BP 2023

Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR

Résultat 2022 reporté

Résultats cumulés

	résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement	report 2021 sur 2022	résultat de 2022	résultat de clôture 2022	Recettes		Dépenses	
Investissement	-709 340,24		-709 340,24	497 768,87	-211 571,37	1068	001	1 000 000,00	-211 571,37
Fonctionnement	1 540 202,66	0,00	1 540 202,66	932 865,49	2 473 068,15	002		1 473 068,15	

Résultat cumul N-1 ttes sections = 830 862,42

Résultat cumul N ttes sections = 2 261 496,78

Fond de roulement sans RAR = 2 261 496,78 €

Fond de roulement avec RAR = 6 009 003,98 €

Par habitant
400,83 €

1 065,05 €

LE PASSAGE EN M57

Les principaux changements de cette nouvelle norme comptable

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, est remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Le changement de nomenclature est une procédure lourde et impactante pour les collectivités, particulièrement au niveau des modalités d'architecture et de suivi budgétaire, qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant. Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un **règlement budgétaire et financier**, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Cette obligation imposée par la M57 implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité.
- La collectivité a dû faire face à un enjeu technique lié au changement de nomenclature et à une **transposition de toutes les lignes budgétaires en M57**. Pour cela, il a été nécessaire pour les services ordonnateurs et comptables, d'effectuer des travaux préparatoires afin de prendre en compte des considérations techniques et organisationnelles, telles que la planification du projet, la mise en place de tables de correspondance entre les différentes nomenclures comptables (les comptes en M57 étant plus détaillés que dans les autres nomenclatures), la gestion des interfaces avec les autres logiciels (notamment le logiciel de paye), et l'information des utilisateurs.
- Le passage en M57 peut aussi nécessiter une formation de l'ensemble des utilisateurs déconcentrés de la collectivité territoriale. Elles devront aussi faire face à un enjeu comptable lié à l'appropriation par la collectivité de nouvelles règles de gestion telles que l'application de la règle du **prorata temporis** pour les amortissements, ou encore **l'apurement du compte 1069**, préalablement à l'adoption de la M57. En effet, le plan de compte de la M57 ne comporte pas cette imputation, présente seulement en M52.
- Néanmoins, le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le **compte financier unique (CFU)**, document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.
- **La fongibilité des crédits** : Il s'agit de la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi) hors dépenses de personnel, par le biais d'une décision du maire/président.
Le pourcentage de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante est précisé dans la maquette budgétaire à l'occasion du vote du budget. Les virements de crédits effectués par l'exécutif feront l'objet d'un état récapitulatif, avec motifs du virement, transmis aux membres de l'assemblée délibérante selon les mêmes règles édictées dans l'article L2122-23 du CGCT, que les décisions prises par le Maire ou son 1^{er} adjoint par délégation.

du Conseil municipal. Ces décisions de virement de crédits de l'exécutif sont des décisions budgétaires à caractère réglementaire qui, pour être exécutoires, doivent être transmises au préfet. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote de l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du BS. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà de l'exercice budgétaire. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent cependant être révisées.

Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville. La commune a également la possibilité de voter les AP par opération.

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

La commune de Parmain appliquait déjà le vote des dépenses d'investissement par opérations. Chaque année, un budget était défini pour chaque opération ce qui impliquait de ne réaliser que les dépenses définies lors du vote du BP. Le principe de la M57 est en ce sens quasiment identique car il oblige les collectivités à identifier clairement les postes de dépenses soit par des autorisations de programme sur plusieurs exercices avec ouverture des crédits de paiement pour l'exercice soit par un vote par opérations définies afin d'identifier clairement les projets.

- **La constitution des provisions** : Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. Elles sont obligatoires dans 3 cas : à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective, en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

LES PRINCIPALES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

UNE ENVELOPPE CHIFFRÉE DE 1 113K€ :

- Les principales ressources en investissement devraient provenir essentiellement de l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 000K€
- Les autres ressources pour cette année devraient être les subventions selon les projets ci-dessous :
 - ✓ 14K€ pour les ENI pour l'année 2023 (programme sur 5 ans)
 - ✓ 99K€ pour les projets de terrains multisports et skate Park subventionnables avec le plan « 5000 terrains sportifs de proximité subventionnés d'ici 2024 » jusqu'à 80%

Les RESTES À RÉALISER 2022 de 661K€, dont le 3 rue Poincaré

(Les restes à réaliser provenant de la vente du Bois Gannetin 3 400K€ et le produit de la vente du 94 rue du Maréchal Foch 500K€ ne sont pas dans l'enveloppe)

LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023

LES RESTES À RÉALISER 2022 DE 621,5K€ dont 110K€ achat de la maison de l'écluse, 338K€ rénovation de l'éclairage public, 50K€ création de puits rue Foch, 43K€ élaboration du PLU et frais annexes, 81K€ autres

UNE ENVELOPPE AVEC DES PROJETS CHIFFRÉS DE 800K€ :

- Terrain Multisports 52K€
- Skate Park et plateforme 36K€ + 33,7K€
- Local gymnase Alain Colas 66K€

- Plantation d'arbres, allée des peupliers et place de l'Europe 33,5K€
- Chemin d'accès pour l'aire de jeux pour enfants à Jouy-le-Comte 20K€
- « Îlot de verdure » rue Wilson (éclairage public et voirie) environ 35K€ maximum
- Acquisition d'un deuxième panneau lumineux 20K€
- Achat d'1 véhicule électrique 28K€ et d'1 fourgon pour les Services Techniques 37K€, soit un total d'environ 65K€ (dont aide de l'État de 4K€ pour le véhicule élec.)
- Réfection de tous les passages piétons et du trottoir rue du vieux chemin du potager 36K€
- Transformation d'un bureau du 1^{er} étage de la mairie, pour création d'un local copieur 2k€
- ENI pour les écoles continuité du plan d'investissement avec Val-d'Oise numérique sur 5 ans de 2022 à 2027, pour 28K€ cette année.
- Installation de candélabres à détection sur le long de la voie verte 10K€
- Réhabilitation de la maison bourgeoise avec l'aide et l'assistance du programme « fonds vert » (133,5K€ pour fenêtres, chaudière, mise aux normes de l'électricité)
- Outillage et divers matériels pour la cuisine centrale et les ateliers municipaux environ 33k€
- Renouvellement de bornes incendies 11K€
- Mobilier pour les accueils de loisirs, les écoles et la bibliothèque 10K€
- Travaux d'assainissement rue Charles De Gaulle et allée des peupliers 6K€
- Mise en conformité des bâtiments suite contrôle Apave 6,6K€
- Informatique 10K€

- Équipement de la PM en caméras piétons 2,5K€
- Acquisition d'un bien sis rue Guichard (ex-armurerie) 150K€ environ

ET DES PROJETS EN ATTENTE DE DEVIS :

- Réhabilitation de la maison de l'écluse et mise en sécurité du terrain (à étudier)
- Aires de jeux pour enfants à Jouy-le-Comte (*en attente de devis*)
- Aire de jeux triangle Wilson (*en attente de devis*)
- Restauration du lavoir de Jouy-Le-Comte (*travaux pouvant être réalisés en régie*)
- Installation de vitrines pour la collection de M. Couppey sur plusieurs exercices, en 2023 achat de 2 cloches pour le hall de la mairie (*travaux pouvant être réalisés en régie*).
- Réhabilitation des appartements au-dessus de la PM dans le cadre de l'aide « fonds vert » :
 - 2023 = Bureau d'étude pour transformation des locaux (*en attente des devis*)
 - 2024 = fenêtres/compteurs EDF-Gaz et Eau
 - 2025 = Aménagement intérieur
 - 2026 = travaux sur le 2^{ème} étage



LES PRINCIPALES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les recettes ne devraient pas faiblir, la DGF étant abondée de 320 millions d'€ prélevés sur les recettes propres de l'État.

Les produits de services augmenteront seulement si la fréquentation des accueils de loisirs et de la restauration scolaire augmente car les tarifs appliqués aux familles restent identiques à 2022.

De plus la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	Coëff correcteur 1,539632				7,10%		Coëff correcteur 1,539632		
	2022 réel				Produit estimé pour 2023 avec augmentat° des bases de 7,1%				
	Bases	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB	Bases + 7,1 %	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB+hausse de la TFB	Gain dû à l'augmentat° des bases
Taxes foncières bâti (TFB)	7 622 593	37,18%	2 834 080 €	4 363 440 €	8 163 797	37,18%	3 035 300 €	4 673 245 €	309 804 €
Taxes foncières non bâti (TFNB)	40 489	60,74%	24 593 €	24 593 €	43 364	60,74%	26 339 €	26 339 €	1 746 €
			2 858 673 €	4 388 033 €			3 061 639 €	4 699 584 €	311 550 €

Soit un total de recettes estimées à environ : 6 938K€ + 312K€ (recettes d'impôts supplémentaires), soit 7 250K€ de recettes de fonctionnement espérées en 2023.

➤ Comparaison avec les villes voisines :

	2022	2022	2022	2022	2022		
nombre d'habitants	10083	11923	5714	5266	5080		
	Méry-sur-Oise	L'Isle Adam	Parmain	Mériel	Champagne-sur-Oise 5072	Taux moyen de la strate en Fiscalité Additionnelle	Taux moyen de la strate en Fiscalité Prof. Unique
EPCI	CC VO3F				HAUT VAL D'OISE		
Taxes foncières bâti (TFB)	49,23%	36,09%	37,18%	40,58%	34,91%	33,59%	38,14%
Bases fiscales	10 785 061	23 352 202	7 622 593	5 321 052	5 744 125		
Produit perçu dont lissage	5 317 353,53 €	8 423 829,70 €	2 829 792,08 €	2 159 214,90 €	1 996 026,04 €		
Produit avec coefficient correcteur	6 932 080,00 €	11 895 618,00 €	4 298 871,00 €	3 624 835,00 €	2 780 618,00 €		
Taxes foncières non bâti (TFNB)	80,65%	92,59%	60,74%	93,83%	69,23%	52,81%	52,45%
Bases fiscales	65 747	81 492	40 489	15 840	51 088		
Produit perçu	53 024,96 €	75 453,44 €	24 593,02 €	14 862,67 €	35 368,22 €		
TOTAL FISCALITÉ FONCIÈRE	6 985 104,96 €	11 971 071,44 €	4 323 464,02 €	3 639 697,67 €	2 815 986,22 €		

LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE POUR 2023

Les charges générales et financières devraient être en hausse du fait de l'inflation à périmètre constant. Il conviendra lors de la construction du budget de procéder à des arbitrages sur les dépenses non obligatoires si besoin pour pouvoir financer les dépenses incompressibles (participations aux syndicats, respect des marchés en cours, intérêts de la dette, dotation aux amortissements, etc...).

Une hausse de la masse salariale est prévisible en raison de la hausse du point d'indice et de la revalorisation du SMIC sur une année complète, s'ajoutant à l'augmentation normale du Glissement Vieillesse Technicité.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 1 505K€

- Participation aux syndicats
- Fournitures administratives
- Intérêts de la dette et frais ligne de trésorerie
- Prestation informatique et RGPD
- Location copieurs, machine à affranchir et plieuse
- Maintenance des logiciels métier
- Contrat avocats
- Frais d'affranchissement
- SDIS
- Dotation aux amortissements
- SRU et FNGIR (versement de la compensation à la CCVO3F)
- Impôts (taxes foncières, sur les logements vacants, sur les bureaux)

➤ FRAIS DE PERSONNEL : 3 460K€ dont 3 270K€ pour le 012

- Rémunération des agents
- Indemnités des élus
- Assurance statutaire
- Médecine préventive
- Adhésion au CNAS
- Formations
- Mise à disposition du personnel du CPCLC

➤ SERVICES TECHNIQUES : 1 500K€

- Fluides (eau, électricité, gaz, carburant)
- Petit équipement
- Vêtements de travail
- Entretien des bâtiments dont toiture de l'Eglise de Jouy-Le-Comte
- Entretien des espaces verts
- Entretien et petits travaux de voirie
- Maintenance et assurance des biens mobiliers et immobiliers
- Frais d'actes et de contentieux
- Frais de télécommunication
- Frais de gardiennage
- Entretien et réparation des véhicules

➤ COMMUNICATION : 49K€

- Vœux du maire
- Maintenance Site de la ville, CityAll et panneau lumineux
- Bulletins municipaux x4
- Flyers de communication
- Rencontres de quartiers
- Nouveaux arrivants

➤ BIBLIOTHÈQUE : 28,8K€

- Renouvellement des collections (romans, BD, mangas..)
- Fournitures
- Maintenance des logiciels
- Ateliers
- Redevances et licences logiciels

➤ AFFAIRES CULTURELLES et TOURISME : 41K€

- Théâtres
- Expositions
- Conférences
- Concours d'orthographe
- Salons
- Cinéma de plein air
- Randonnées

➤ COMMERCE ET ARTISANAT : 5,3K€

- Marché des saveurs
- Marché gourmand
- Atelier charte de proximité
- Réunion avec les commerçants

➤ POLICE MUNICIPALE : 7K€

- Fournitures de petit équipement
- Vêtements de travail
- Maintenance des logiciels
- Redevance des fréquences radio

➤ ENFANCE ET JEUNESSE : 83K€

- Sorties
- Fournitures et matériel éducatif
- Séjours extérieurs (ski, mer)
- Ateliers créatifs
- Entretien du poulailler
- Participation IFAC relais d'assistantes maternelles

➤ SCOLAIRE : 415K€

- Restauration scolaire
- Fournitures scolaires
- Coopératives scolaires
- Cadeaux (noël des enfants de mater + CM2)
- Piscine créneaux scolaires (prise en charge d'une partie de certains créneaux par la CCVO3F, et moins de créneaux pour Parmain)
- Maintenance du logiciel métier

➤ FÊTES ET CÉRÉMONIES : 25K€

- Carnaval
- Chasse à l'œuf
- Fête des voisins
- Fête de la musique
- Salon Playmobil
- Noël des enfants de la ville
- Marché de Noël
- Cérémonies commémoratives

➤ FÊTE MÉDIÉVALE : 23K€

- 2 journées de spectacles et exposants

➤ SOCIAL : 25K€

- Repas de l'âge d'or ou sortie extérieure
- Colis des anciens
- Cadeaux nouveaux nés

➤ ASSOCIATIONS ET SPORTS : 40K€

- Concours de pétanque
- Cérémonies sportives
- Journée du sport
- Forum des associations
- Subventions aux associations (hors mise à disposit° au CPCLC)

➤ ENVIRONNEMENT : 0,7K€

- Journée de nettoyage

Soit un total global prévisionnel de : 7 207,8K€ pour l'exercice 2023

Soit une hausse de 428,3K€ soit environ +6% par rapport au BP 2022 de 6 799,5K€

Le budget de fonctionnement par service BP 2022 voté// prévisions BP 2023

Services	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€	Explicat°	Evolution 2023/2022
ADM	1264	1505		241
			subvent° excep,SIIPIAP	100
			Participat° part commune SIIPIAP	100
			Dotat° amort.prorata temporis	30
			SRU	50
			Subvent° aux associat° sur service sport et associat°	-39
Bibliothèque	28,8	28,8		0
Communication	35	49		14
			Bulletins x4 au lieu de 3+impression du 3eme de 2022	8
			Flyers communicat°	4
			rencontres de quartiers	2
Commerces	5,3	5,3		0
Culture	55	41		-14
			conservatoire de Persan(jusqu'en août)	-14
Fêtes et cérémonies	44,9	88,7		43,8
Dont fêtes(carnaval,chasse à l'œuf, des voisins, de la musique,playmobil,noël des enfants de la ville,marché de Noël,cérémonies militaires	20	25		5
Dont fête médiévale ou fête de la ville selon l'année	18,7	23		4,3
Dont associat° et sports	5,5	40	en 2023 subvent° sur ce poste en 2022 sur ADM	34,5
Dont journée de nettoyage	0,7	0,7		0
Jeunesse et enfance	107,5	83		-24,5
			sortie de la Halte garderie de IA	-27
			Hausse des prix des séjours et des transports	2,5
Personnel	3210	3460		250
dont chapitre 012	3053	3273	smic sur 12 mois, hausse éventuelle du point d'indice de 3.5%, GVT	220
			Assurance statutaire, CNAS,médecine préventive	23
			Formations des agents	7
Police	6	7		1
			Fournitures de petit équipement	0,5
			Vêtements de travail(3 agents dont 1 nouveau tenue complète été)	0,5
Scolaire	485	415		-70
			Restauration scolaire(hausse de 10% du prix cause prix des denrées+fréquentat°en hausse)	30
			Créneaux Piscine en baisse et prise en charge d'une partie par la CCVO	-100
Social	30	25		-5
			repas de l'âge d'or en extérieur	-5
ST	1508	1500		-8
			Fluides	-20
			Toiture de l'Eglise de JLC	12
Total	6779,5	7207,8		428,3